

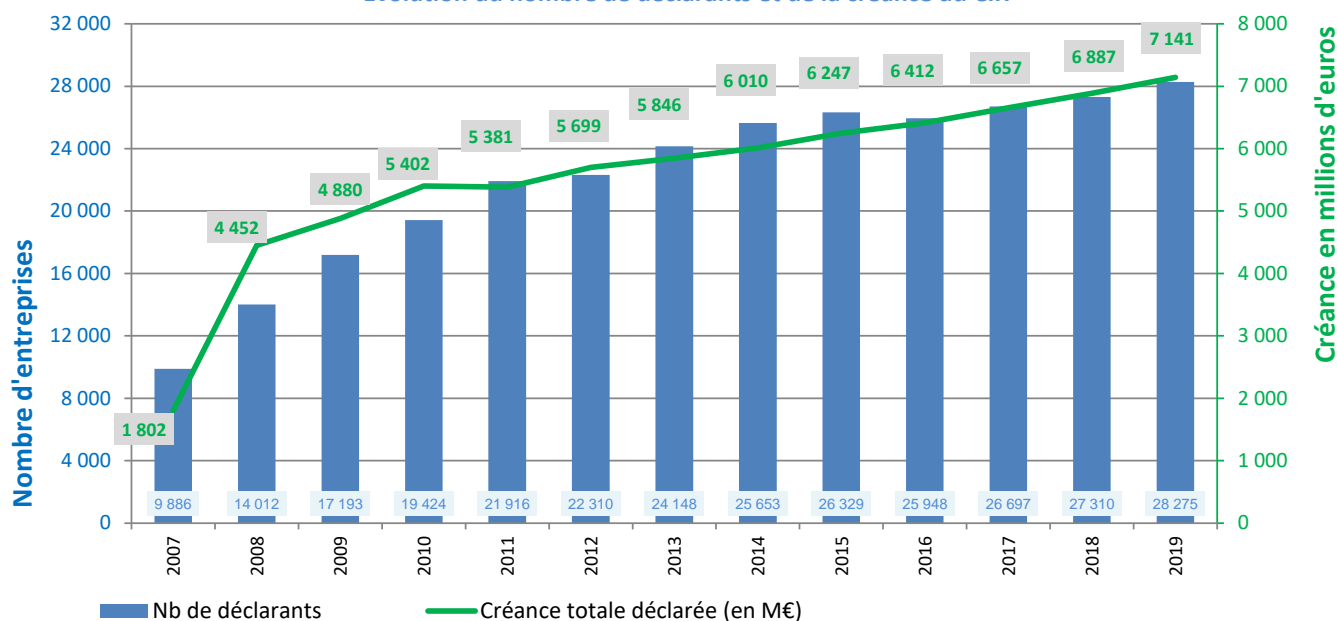
Le crédit d'impôt recherche (CIR)

en 2019

En 2019, le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) s'élève à 7,14 Md€ pour les trois dispositifs, dont 95 % au titre de la recherche

Au regard de leur exercice comptable de 2019, 28 300 sociétés déclarent 25,8 Md€ de dépenses éligibles au CIR, les trois types de dépenses confondus, générant un crédit d'impôt de 7,1 Md€ (la « créance »). Le nombre de déclarants et la créance ont fortement augmenté suite à la réforme du CIR de 2008. Depuis 2012 la créance progresse à un rythme régulier, taux de croissance annuel moyen estimé à 3,3 %, rehaussée toutefois du dispositif « CIR innovation » créé pour les PME en 2013.

Évolution du nombre de déclarants et de la créance du CIR



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 ; tous dispositifs confondus (recherche, innovation et collection).

Les trois types de dépenses éligibles au CIR – dispositif 2019

Les dépenses de recherche sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 50 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR-recherche ».

Les dépenses d'innovation sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 000 € par an et à un taux de 20 %. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 40 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR innovation » ou « Crédit d'impôt innovation (CII) ».

Les dépenses de collection dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 % et, à partir de 2015, au taux de 50 % en Outre-mer.

L'essentiel des dépenses éligibles au CIR sont des dépenses de recherche, 24,1 Md€ soit 93 % des dépenses déclarées pour l'année 2019. Le CIR-recherche généré est de 6,8 Md€, créance qui bénéficie à près de 16 300 entreprises.

Les dépenses d'innovation représentent 1,5 Md€ en 2019, générant une créance de 301 M€. Ce dispositif introduit en 2013, séduit chaque année davantage de sociétés ; elles sont 9 300 entreprises, en 2019, qui déclarent une part toujours croissante de dépenses d'innovation (5,8 % en 2019 contre 5,3 % en 2018).

Enfin, les dépenses de collection correspondent à une créance de 41 M€.

Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées pour l'année 2019

Type de dépenses déclarées	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	19 157	24 133	93,4	16 259	6 799	95,2
Innovation	9 340	1 501	5,8	9 068	301	4,2
Collection	923	215	0,8	904	41	0,6
Ensemble	28 275^(a)	25 849	100	22 516^(a)	7 141	100

Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2019 définitives).

(a) hors doubles comptes pour le nombre de déclarants et de bénéficiaires.

Les PME bénéficient de 1,9 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

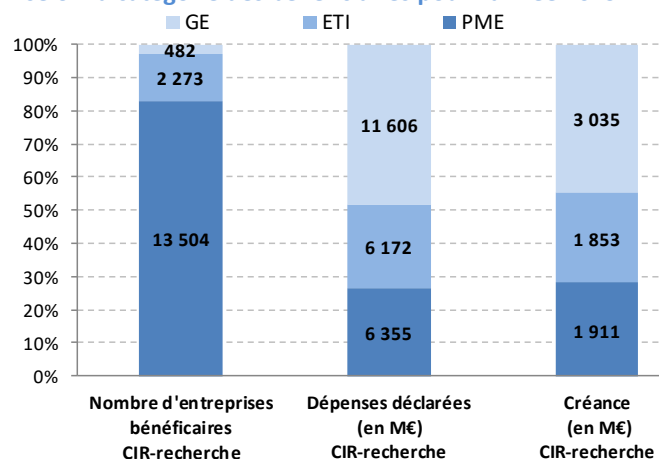
Pour analyser la distribution du CIR par catégorie d'entreprise, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise « bénéficiaire » qu'à l'entreprise « déclarante ». Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales. Un groupe économique peut opter pour plusieurs intégrations fiscales, définissant plusieurs bénéficiaires.

La distribution selon la catégorie des entreprises bénéficiaires des dépenses déclarées au titre de la recherche et du montant de la créance correspondante reflète la concentration de la recherche en France.

Au titre du seul « CIR-recherche », les PME forment 83 % des 16 300 bénéficiaires et apportent 26 % du total des dépenses de recherche déclarées, soit une créance de 1,9 Md€ (28 %, un niveau similaire à celui des entreprises de taille intermédiaire, ETI).

Les grandes entreprises (GE) bénéficiaires déclarent 48 % des dépenses de recherche et bénéficient d'une créance de 3 Md€ (45 % de la créance au titre de la recherche). Elles bénéficient d'un taux effectif moyen de CIR de 26 %, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5 % au lieu de 30 %).

Nombre d'entreprises bénéficiaires, dépenses et créance selon la catégorie des bénéficiaires pour l'année 2019



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2019 définitives) et Insee, répertoire Sirene. Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2019 sont représentées ici.

N.B. À titre de comparaison, la distribution selon les effectifs des sociétés augmente le poids des plus petites sociétés. Les entreprises de « moins de 250 salariés » bénéficient de 33 % du CIR-recherche, soit 2,26 Md€, au lieu de 1,91 Md€ pour les entreprises classées parmi les « PME ».

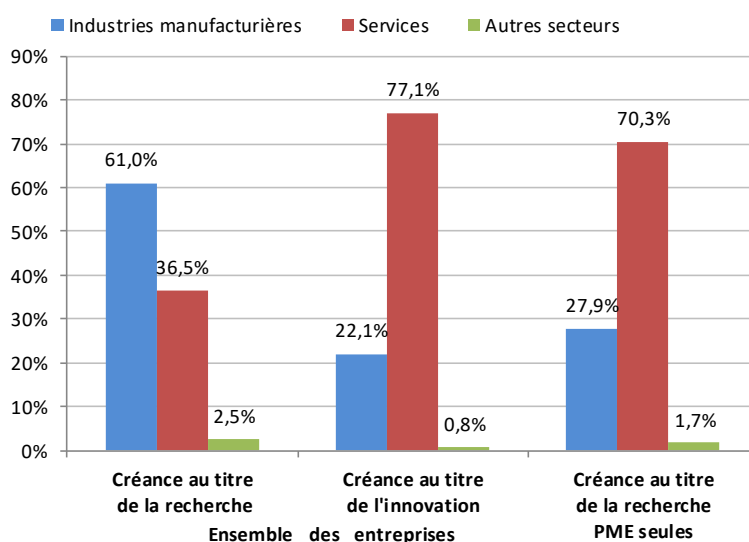
Sur l'année 2019, le nombre de bénéficiaires cumulant, par leurs entreprises déclarantes, plus de 100 M€ de dépenses de R&D est de 26, que leurs entreprises déclarantes atteignent, ou non, individuellement ce plafond. Elles concentrent 31 % des dépenses de recherche déclarées et bénéficient de 26 % de la créance au titre de la recherche.

Le CIR-recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR-innovation (CII) aux entreprises de services

En 2019, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (61 %). Ce sont d'abord les entreprises du secteur « Industrie électrique et électronique » qui constituent la créance recherche (15 %), puis celles du secteur « Pharmacie, parfumerie et entretien » (10,7 %). Viennent ensuite, les entreprises des secteurs « Industrie automobile » (7,3 %), « Construction navale, l'aéronautique et le ferroviaire » (7 %) et « Chimie, caoutchouc, plastiques » (4,7 %).

Enfin, 36,5 % de la créance recherche concernent les entreprises de services, principalement les entreprises de « Conseil et d'assistance en informatique » (14,1 %).

Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2019



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2019 définitives) et Insee, répertoire Sirene ;
Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D ou d'innovation, au titre de 2019.
Le secteur d'activité correspond à l'activité principale (APE) de l'entreprise déclarante.

Le CIR innovation - CII -, réservé aux PME, voit sa distribution sectorielle se démarquer de celle de l'ensemble du CIR-recherche. Ainsi, 77 % de la créance au titre de l'innovation bénéficie aux entreprises de services. Les entreprises du secteur « Conseil et assistance en informatique » représentent 44,6 % de la créance, celles des « Services d'architecture et d'ingénierie », 8,5 %. Viennent ensuite les secteurs « Conseil et assistance aux entreprises » (6,8 %) et « Commerce » (6,6 %).

Les industries manufacturières représentent 22 % de la créance au titre de l'innovation, les principaux secteurs étant ceux des « Industrie électrique et électronique » (6,3 %) et « Industrie mécanique » (5,2 %).

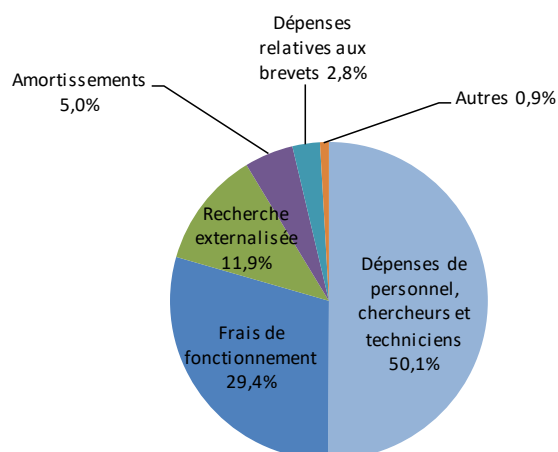
Le profil de distribution sectorielle du CII est voisin de celui du CIR-recherche des seules PME, ce dernier montrant une concentration à 70 % dans les services.

Les dépenses de recherche déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels représentent la moitié des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche. Si on y ajoute les « frais de fonctionnement » forfaitaires, il ressort qu'un peu moins de 80 % des dépenses déclarées correspondent au « coût environné » du chercheur. Le troisième poste de dépenses éligibles déclarées porte sur la recherche externalisée (12 %), qui distingue la sous-traitance à des entreprises (8 %) et celle à des entités publiques de recherche (4 %)¹.

Une proportion de 3,2 % revient aux dépenses liées aux brevets, à la normalisation et à la veille technologique. Ces dépenses, bien qu'étant situées en dehors du champ R&D défini par le Manuel de Frascati, sont des dépenses éligibles au CIR-recherche.

Distribution des dépenses de recherche par type, en 2019



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2019 définitives) ;
Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D. Seules les dépenses de recherche sont représentées sur ce graphique. La dépense externalisée à des entités publiques de recherche figure pour le double de son montant dans les dépenses déclarées.

Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR recherche est très concentrée. Quatre régions cumulent 86 % de la créance, l'Île de France représentant à elle seule les deux tiers de cette créance. Cette répartition est assez stable dans le temps.

La concentration du CIR innovation est moins forte, le poids des quatre premières régions réunies équivaut à 71 % de la créance, 40 % revenant en Île-de-France.

Pour en savoir plus :

Le guide du CIR et les statistiques détaillées sont téléchargeables sur le site du MESR
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>



¹ Compte tenu du facteur de doublement consenti pour la déclaration des dépenses de sous-traitance à des entités publiques sans lien de dépendance.